



ACTHUSY

Information municipale de THUSY

Décembre 2013 - N° 11

LE MOT DU MAIRE

Outre les rubriques habituelles, vous trouverez deux articles relatifs au recensement de la population et aux élections municipales.

Le recensement a lieu tous les 5 ans, il se déroulera à Thusy du 16 janvier au 15 février 2014. Deux agents recenseurs ont été nommés, Madame Patricia GRUFFAT (qui l'a déjà fait) et Madame Rosette COCHET. Nous vous demandons de leur faire bon accueil.

Un des objectifs de ce recensement est de déterminer la population légale de la commune ; les aides de l'Etat en dépendent, d'où l'importance pour chacun d'entre vous de se faire recenser. Vous trouverez d'autres précisions dans ce numéro.

Les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars 2014. Le mode du scrutin a été modifié, peu pour les communes de moins de 1000 h. Vous trouverez plus loin plus d'informations.

Quant à moi, vous le savez sans doute, je ne solliciterai pas un nouveau mandat. J'estime que deux mandats de maire c'est beaucoup et c'est assez. Bien sûr on n'a jamais réalisé tout ce que l'on aurait voulu, mais il faut que les équipes municipales se renouvellent. C'est la condition d'une évolution dynamique de la commune. Toutefois, je ne pense pas souhaitable un renouvellement complet du Conseil.

Il y a aussi des raisons plus personnelles : l'âge, la santé, la famille...

Les fêtes de fin d'année approchent. C'est l'occasion de se retrouver en famille et entre amis, mais n'oublions pas ceux qui sont seuls, dans les difficultés...

A tous je souhaite un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Bernard BONNAFOUS

AGENDA

5 janvier : Vente de galette	Marché	APE
11 janvier : Vœux du maire	Salle d'animation	Municipalité
2 février : Concours de belote	Salle d'animation	Club de l'amitié
15 février : Vente de boudin	Local du club	Club de l'amitié
2 mars : Repas des aînés	Salle d'animation	CCAS et Municipalité
2 mars : Carnaval avec vente de bugnes	Place de l'église	APE
15 mars : Randonnée Nocturne	Salle d'animation	Thusy Animation
23 et 30 mars : Elections Municipales		

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Pour vous permettre d'être électeur sur la commune de THUSY en 2014, vous devez vous inscrire sur les listes électorales avant le **31 décembre**.

Cette formalité nécessite de remplir un formulaire et de fournir la copie de carte d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile. Le formulaire est téléchargeable sur le site de la commune.

INFORMATIONS MUNICIPALES

Extrait des décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal s'est réuni les 29 août, 18 octobre et 28 novembre. Les principales décisions prises sont les suivantes :

- ⇒ Approbation du projet de permis de construire pour l'extension du groupe scolaire
- ⇒ Approbation du projet de parking au chef-lieu
- ⇒ Définition de l'urbanisation du terrain « Michaud »
- ⇒ Approbation du marché pour la création du parking au chef-lieu
- ⇒ Régularisation administrative pour la création du parking avec l'EPF
- ⇒ Régularisation foncière Chemin du Vernay
- ⇒ Remise gracieuse sur pénalité de retard de paiement de la TLE
- ⇒ Accord pour ouverture d'une enquête publique avec la commune de Chilly pour le déclassement d'une partie de chemin à Bornachon
- ⇒ Souscription d'un emprunt de 150 000 €
- ⇒ Approbation de la convention pour le centre de loisirs « 3 P'tits points »

Manifestation :

Malgré une température automnale et une forte bise, les habitants de Thusy se sont déplacés nombreux pour assister à la commémoration du 11 novembre.

Le maire a donné lecture de la lettre du ministre délégué aux anciens combattants. Une gerbe a été déposée devant le monument aux morts avant que toutes les personnes présentes observent une minute de silence.

Le clairon et le tambour accompagnaient cette cérémonie empreinte d'émotion.

Tout le monde s'est retrouvé ensuite à la salle polyvalente pour le verre de l'amitié.



Travaux

- ❖ Les différents travaux de voirie annoncés dans le précédent Acthusy ont été réalisés sur ce 2^{ème} semestre sauf ceux de la rue de l'école.
- ❖ Le parking situé entre le nouvel immeuble et l'espace associations est en cours de réalisation. Il comprendra 25 places de stationnement.
- ❖ Affaissement Route de Croisonnaz : une étude est en cours et les travaux seront réalisés au plus vite.

Situation des projets :

- ❖ Restructuration et extension de l'école:
Le permis de construire est en cours d'instruction mais le financement n'est pas encore acquis notamment au niveau des subventions. Peut-être faudra-t-il revoir le projet ?
- ❖ Aménagement du terrain communal :
Les propositions des promoteurs ne sont toujours pas finalisées.
- ❖ Aménagement de la route de Thusel (en face de l'immeuble):
Une première tranche devrait être réalisée sur le 1^{er} semestre 2014.
- ❖ Immeuble locatif construit par Haute Savoie Habitat: « Résidence Les Clos »
Les travaux se terminent et les locataires devraient emménager courant février.

Recensement de la population

Cette année, le recensement se déroule dans votre commune ! Il a lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Se faire recenser est un geste civique, qui permet de déterminer la population officielle de chaque commune. C'est simple, utile et sûr. Voici toutes les informations pour mieux comprendre et pour bien vous faire recenser !

Le recensement, c'est utile à tous

Des résultats du recensement de la population découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Le recensement, c'est simple : pas besoin de vous déplacer

Un agent recenseur se présentera chez vous, muni de sa carte officielle. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y résident.

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que les logements et les personnes ne sont comptés qu'une fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont donc pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.le-recensement-et-moi.fr ou le site de la commune

Elections

Quelques modifications pour les communes de moins de 1000 habitants :

En italique, ce qui a changé.

- A -** Pour être candidat, il faut être âgé de 18 ans au jour de l'élection et être inscrit sur la liste électorale.
Désormais on ne peut pas être candidat dans deux communes.
- B -** Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. ***Seuls peuvent se présenter au second tour les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.***
- C -** ***Les candidats (listes ou isolés) doivent se déclarer en Préfecture au plus tard :***
Le 4 mars 2014 à 18 h, pour le premier tour,
Le 25 mars 2014 à 18 h, pour le second tour.
Voir les modalités en mairie
- D -** Le panachage est toujours possible. ***Mais seuls les candidats déclarés seront pris en compte.***
- E -** Election du maire. Il est élu par les conseillers municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si elle n'est pas obtenue aux deux premiers tours, la majorité relative suffit au 3°. Les adjoints sont élus dans les mêmes conditions, les uns après les autres. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.
- F -** Tableau du Conseil Municipal. Les conseillers sont classés dans un tableau dans l'ordre suivant :
Le maire, les adjoints dans l'ordre de leur élection et les conseillers en fonction de l'ancienneté de leur élection (1^{er} tour puis 2^{ème} tour) et du nombre de suffrages obtenus.
- G -** ***Représentants à la Communauté de Communes. Les représentants à la communauté de communes sont pris dans l'ordre du tableau. Pour Thusy, deux représentants : le maire et le 1^{er} adjoint. Si l'un d'eux se désiste, il est remplacé par le suivant dans l'ordre du tableau.***

Cérémonie des vœux

Le Maire et le Conseil Municipal
sont heureux d'inviter tous les habitants de Thusy,
à l'occasion de la traditionnelle cérémonie des vœux

le samedi 11 janvier 2014, à 11 heures

à la Salle d'Animation Rurale



Un pot de l'amitié clôturera cette cérémonie



Joyeuses Fêtes